



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.16
30 mars 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 9 février 1989, à 15 heures.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

puis : M. HELLER (Mexique)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe
spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de
l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes
racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues
de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être
également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les
adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document,
à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108,
Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

La séance est ouverte à 15 h 15.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/8, 49 et 60; E/CN.4/1989/NGO/28)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/3 - E/CN.4/Sub.2/1988/45 - Chapitre I, section A, projet de résolution II, E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/31 et Add.1 à 11; E/CN.4/1989/32 et 33; E/CN.4/1989/NGO/2)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 a) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1985/6 et Corr.1 et E/CN.4/Sub.2/1985/7; E/CN.4/Sub.2/1988/5)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/34 et 35; E/1988/8, E/1988/9 et Add.1 et 2, et E/1988/10; A/43/631, 637 et 644; A/C.3/43/CRP.1)

1. M. DESPOUY (Argentine) dit que la participation croissante des églises, des travailleurs, des étudiants et d'autres groupes anti-apartheid à la lutte visant à éliminer la discrimination raciale mine les prétentions du régime de Pretoria à la légitimité. Dans son combat héroïque, le peuple sud-africain connaît la torture, l'assassinat et l'intimidation, qui font partie intégrante de la politique de terrorisme d'Etat du Gouvernement sud-africain. Les autorités de Pretoria doivent mettre fin à ces pratiques odieuses et prendre des mesures pour éviter une catastrophe en entamant immédiatement des négociations avec les représentants légitimes de la majorité noire et en libérant Nelson Mandela, son leader reconnu. La communauté internationale doit poursuivre vigoureusement son action de soutien, grâce à laquelle, en 1988, les Six de Sharpeville se sont vu accorder une commutation de peine, ce qui prouve qu'il est possible, grâce à des actions concertées, de sauver la vie de Sud-Africains qui luttent pour la liberté.

2. Bien que l'Afrique du Sud ait une économie prospère, les travailleurs noirs continuent à vivre dans la pauvreté, et doivent s'accommoder de conditions de travail médiocres et de logements précaires et malsains; de nombreux Noirs sont au chômage. La politique des "homelands" continue à toucher de nouveaux groupes de population, arrachés à leurs lieux de résidence. La répression dans les "homelands" s'est intensifiée et la communauté internationale doit condamner cette violation du droit à la liberté de circulation et de résidence.

3. Le Gouvernement argentin se félicite des accords qui ont été conclus concernant la Namibie et se prononce en faveur de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il importe que la Commission

demeure vigilante en ce qui concerne la dimension relative aux droits de l'homme du processus d'indépendance et la délégation argentine approuve les recommandations du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1989/8, chap. X) concernant la proclamation d'une amnistie pour tous les prisonniers politiques namibiens, l'autorisation donnée au Groupe d'effectuer une mission en Namibie et l'accroissement de l'aide et de l'assistance internationales aux réfugiés namibiens.

4. La délégation argentine a pris note avec satisfaction du rapport mis à jour établi par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) et espère qu'il recevra de la part de l'ONU l'assistance dont il a besoin pour fournir à la Commission des renseignements détaillés sur les activités des entreprises qui aident le régime raciste. Elle a également pris note avec intérêt de l'explication donnée oralement par M. Eide à la dernière session de la Sous-Commission et est disposée à lui apporter toute sa coopération pour l'aider à achever son intéressante étude sur les résultats de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que sur les obstacles rencontrés.

5. La délégation argentine félicite le Groupe des Trois pour son rapport (E/CN.4/1989/33) et espère que les pays qui ne l'ont pas encore fait ratifieront la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Convention étant un moyen important d'isoler le régime raciste.

6. M. MAYIRA (Rwanda) dit que le Gouvernement rwandais a toujours condamné les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie, où la majorité écrasante de la population se voit refuser la jouissance des droits civils, politiques, économiques et culturels à cause de la couleur de sa peau. L'apartheid doit être définitivement éliminé car le monde ne peut entrer dans le troisième millénaire avec un système aussi dégradant pour la dignité de la personne humaine.

7. La délégation rwandaise est convaincue que seule l'application de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria pourront l'obliger à réviser son odieuse politique d'apartheid. Le Groupe spécial d'experts indique clairement dans les paragraphes 558 et 559 de son rapport (E/CN.4/1989/8) que la population noire d'Afrique du Sud, consultée à ce sujet, est en faveur des sanctions économiques en dépit des effets négatifs qui pourraient en découler. Le rapport du Groupe spécial devrait être porté à l'attention de l'Assemblée générale pour que son contenu puisse être plus largement diffusé.

8. La normalisation de la situation en Afrique du Sud est indispensable pour assurer la paix dans la région. Il faut adopter des mesures qui améliorent le climat politique, comme par exemple l'abolition de toutes les lois racistes et la libération des prisonniers politiques, à commencer par Nelson Mandela.

9. Les événements encourageants qui se sont produits récemment concernant l'octroi de l'indépendance à la Namibie pourraient être annulés par les manoeuvres actuelles du régime de Pretoria. La persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud donnerait lieu à un renforcement des mesures discriminatoires contre les populations noires de Namibie, à la perpétuation des tensions dans la région et au harcèlement des Etats de première ligne. La Commission se doit de donner l'alarme pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit correctement appliquée.

10. L'indépendance de la Namibie sera la consécration du principe universel du droit des peuples à la liberté et à l'autodétermination et le retrait de l'Afrique du Sud hors de Namibie devrait permettre aux autorités de Pretoria de consacrer leurs efforts à l'élimination rapide du système d'apartheid.

11. M. UR-RASHID (Bangladesh) dit que le Gouvernement bangladaïsi condamne les atrocités commises par le régime sud-africain et soutient sans réserve les non-Blancs et autres Sud-Africains qui mènent un combat héroïque pour se libérer du fléau de l'apartheid. Il partage les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne les actes d'agression militaire aveugles dirigés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins. La délégation bangladaïsi réaffirme son soutien total aux Etats de première ligne ainsi qu'aux mouvements de libération namibiens et sud-africains. Les peuples d'Afrique du Sud doivent être autorisés à avoir un système politique de leur choix et un ordre socio-économique conforme à leurs aspirations nationales. Le Gouvernement bangladaïsi demande que Nelson Mandela et tous les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et de Namibie soient immédiatement libérés.

12. Face à la politique d'apartheid, de torture et d'oppression que le régime raciste continue à mener avec arrogance, la communauté internationale devrait appuyer l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Le Gouvernement bangladaïsi n'a pas seulement adhéré pleinement à ces sanctions; ils les a aussi scrupuleusement appliquées. Le fait de continuer à prêter assistance au régime sud-africain ne peut que prolonger le système d'apartheid et la délégation bangladaïsi s'associe sans réserve à l'appel lancé pour que toutes les formes de coopération avec l'Afrique du Sud cessent jusqu'à ce que Pretoria rétablisse les droits inaliénables de la population non blanche.

13. Le Bangladesh a adhéré, à titre prioritaire, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid qu'il a toutes deux ratifiées. Il est encourageant d'apprendre qu'au 20 novembre 1988, pas moins de 87 Etats avaient ratifié cette Convention ou y avaient adhéré et la délégation bangladaïsi en appelle à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent.

14. M. KOLAROV (Bulgarie) dit que le Gouvernement bulgare appuie sans réserve les objectifs des deux décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a, à maintes reprises, exprimé son point de vue quant à la nécessité d'appliquer d'urgence les dispositions pertinentes du Programme d'action pour la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

15. La délégation bulgare se félicite des accords signés le 22 décembre 1988 par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud et par l'Angola et Cuba et espère que l'application de ces accords conduira non seulement à l'octroi de l'indépendance à la Namibie mais aussi à l'élimination du système inhumain d'apartheid. Cependant, les événements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud ont provoqué une nouvelle dégradation de la situation, d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans le sillage de la décision prise par le régime de Pretoria d'interdire les activités politiques d'un certain nombre d'organisations démocratiques de masse ainsi que les activités d'un certain nombre de personnalités noires. Ce genre de mesures prouve que le régime raciste est décidé à écraser toute forme d'opposition pacifique dans le pays.

Le Parlement sud-africain a pris des mesures de restriction à l'encontre d'organisations et de particuliers qui reçoivent des fonds de l'étranger pour des activités qui, de l'avis du régime raciste, pourraient compromettre la sécurité publique.

16. Cependant, ni la répression massive, ni la violence, ni les restrictions dont la presse fait l'objet dans le cadre de l'état d'urgence toujours en vigueur, n'ont réussi à étouffer la colère et les protestations populaires. Le Gouvernement bulgare déclare à nouveau qu'il est fermement opposé à l'apartheid et pleinement solidaire des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie dans leur juste combat. Il se joint à l'écrasante majorité des Etats qui demandent l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

17. Le Gouvernement bulgare, qui est fermement opposé à toutes les formes d'assistance politique, militaire, économique et autre, au régime sud-africain, en appelle à tous les Etats pour qu'ils prennent des mesures appropriées afin d'empêcher les entreprises relevant de leur juridiction de collaborer avec le régime sud-africain. Ce serait un moyen efficace de soutenir les peuples d'Afrique du Sud dans le combat légitime qu'ils mènent pour l'élimination de l'apartheid. Le Gouvernement bulgare approuve sans réserve les conclusions et recommandations présentées par le Groupe des Trois dans son rapport (E/CN.4/1989/33), en particulier la recommandation tendant à ce que la Commission prie le Secrétaire général de faire une large publicité à la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations opérant en Afrique du Sud et en Namibie, telle qu'elle figure dans l'étude mise à jour du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) et de diffuser cette liste aussi largement que possible.

18. Mme RADIC (Yougoslavie) dit que l'année 1988 a été marquée par un certain nombre d'événements positifs et que cette tendance encourageante se poursuit en 1989. Il y a eu des accords et des activités concernant l'Afghanistan, l'Iran, l'Iraq, le Kampuchea, la Palestine, le Sahara occidental et la Namibie, dont un certain nombre sont inextricablement liés à l'ONU.

19. La signature de l'accord tripartite sur l'indépendance de la Namibie par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud est un événement historique pour le peuple de la Namibie et son représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui contribuera à l'instauration de la paix dans la région de l'Afrique australe. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, de nombreux pays, dont la Yougoslavie, ont apporté au peuple namibien et à son mouvement de libération un soutien moral, politique, diplomatique et matériel dans son combat héroïque pour l'autodétermination. Le Mouvement des pays non alignés a joué un rôle particulièrement significatif en accordant une place importante à la question du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid dans son ordre du jour. La délégation yougoslave partage les préoccupations exprimées récemment par d'autres pays concernant la réduction envisagée des effectifs de l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) pendant la période préparatoire des élections libres en Namibie.

20. Les conclusions du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, qui fait observer que l'Afrique du Sud a renforcé sa présence militaire, policière et administrative en Namibie, prouvent qu'il est nécessaire de disposer d'un moyen efficace de superviser ces élections.

21. Le Groupe présente dans son rapport une longue liste de violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement sud-africain, qui témoignent de l'application de facto de la politique d'apartheid en Namibie. L'état d'urgence en vigueur dans la partie nord du pays a donné lieu à des violations systématiques et massives des droits de l'homme et du droit international. En conséquence, la délégation yougoslave appuie les recommandations contenues dans le rapport du Groupe spécial d'experts, y compris la proposition tendant à ce qu'il soit autorisé à se rendre en Namibie.

22. La situation en Afrique du Sud continue d'être la cause de graves préoccupations. Le régime anachronique qui a institutionnalisé le racisme comme politique d'Etat a survécu à des décennies de combat légitime pour la libération nationale et l'autodétermination du peuple d'Azanie. Les pouvoirs de la police, des forces de sécurité et de certains ministres ont été sensiblement renforcés, cependant que l'administration de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire ont été sérieusement ébranlées, si bien qu'il est devenu impossible de maintenir la primauté du droit et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population noire.

23. La torture infligée aux enfants et toute une série d'autres actes montrent que le régime raciste a institué une forme de terrorisme d'Etat. La communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures plus strictes pour obliger le gouvernement raciste à abandonner sa politique. La Commission elle-même a un rôle à jouer à cet égard, pour mettre fin au système d'apartheid et permettre la création d'une société libre et non raciale en Afrique du Sud. L'imposition de sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, demeure absolument prioritaire. Dès les années 60, le Gouvernement yougoslave a interdit toute forme de coopération et de relations avec le régime raciste.

24. La Yougoslavie a soumis récemment son quatrième rapport périodique, conformément à l'article VII de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. La délégation yougoslave se félicite du fait que 87 Etats soient parties à cette Convention et elle a bon espoir que d'autres Etats y adhéreront, y compris ceux dont les sociétés transnationales relèvent. Entre-temps, les mouvements de libération nationale, les syndicats, les églises et les peuples intéressés continueront à être soutenus par la communauté internationale dans leur juste combat contre l'apartheid.

25. Mme Radic rend hommage à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et souligne l'intérêt de ses rapports et de ses activités.

26. Enfin, la délégation yougoslave estime que le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe devrait être renouvelé, ainsi qu'il est proposé dans le rapport, et elle appuiera toute action visant à promouvoir la cause légitime des peuples de cette région, en vue de garantir les frontières des Etats de première ligne et d'instaurer la paix et la sécurité en Afrique.

27. M. BRANCO (Sao Tomé-et-Principe) dit que les questions à l'examen représentent un défi personnel évident pour ceux qui suivent la situation en Afrique australe depuis plus de 10 ans. La qualité des orateurs qui participent au débat évite qu'il ne devienne qu'un simple rituel et elle a permis d'atteindre un tel niveau de consensus sur la question de l'apartheid

que des délégations de différentes régions du monde vivant sous des systèmes politiques et économiques différents peuvent parfois prendre la parole pour une autre et pour l'ensemble.

28. La délégation de Sao Tomé-et-Principe approuve, par exemple, toutes les observations faites par le représentant du Canada qui a souligné que la libération de quelques-uns des milliers de prisonniers politiques détenus en Afrique du Sud servait seulement à montrer combien il restait encore à faire et qu'il n'existe à ce stade pas le moindre signe d'une quelconque intention d'aborder le problème essentiel, à savoir qu'une petite minorité ne saurait continuer à priver la majorité des Sud-Africains des droits de l'homme et des droits politiques fondamentaux.

29. Cependant, il est difficile de traduire une compréhension commune des maux de l'apartheid en mesures pratiques. M. Branco fait observer qu'un consensus se dégage progressivement en ce qui concerne la question des sanctions, qui sont le moyen pacifique le plus efficace d'exprimer un engagement en faveur de l'élimination de l'apartheid et de la promotion d'une société démocratique non raciale. Les sanctions imposées par les Etats-Unis, la Communauté européenne, le Commonwealth, les pays nordiques et d'autres pays à titre individuel sont la preuve indiscutable de la validité de cet argument.

30. Des divergences de vues persistent quant à la nature et à l'ampleur des sanctions. La délégation de Sao Tomé-et-Principe estime que des sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, auront un effet radical sur le régime sud-africain. Comme le Rapporteur spécial l'a dit, le but des sanctions n'est pas de porter atteinte à l'économie de l'Afrique du Sud ou à celle de tout autre pays, mais plutôt de convaincre et d'exercer des pressions afin "d'éviter toute une série d'actes de violence et l'effondrement total". Pour être efficaces, les sanctions doivent être générales. En ce qui concerne les effets négatifs qu'elles pourraient avoir pour la population noire, le Groupe spécial d'experts a conclu que la majorité écrasante des Sud-Africains noirs les considéreraient comme étant le moyen de pression le plus efficace.

31. C'est à chaque pays qu'il appartient d'agir sans ambiguïté pour présenter au régime sud-africain l'image d'une communauté internationale ferme et déterminée, unie dans une lutte commune pour éliminer l'apartheid, plutôt que le réformer.

32. En ce qui concerne la Namibie, M. Branco se félicite de l'accord signé par l'Angola, l'Afrique du Sud et Cuba, avec la médiation des Etats-Unis. Cependant, la réduction envisagée concernant l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) est préoccupante, car le résultat pourrait en être que la Namibie accède à l'indépendance dans des conditions qui ne soient ni libres ni démocratiques. Enfin, M. Branco approuve les conclusions et les recommandations du Groupe spécial d'experts.

33. M. TAYLHARDAT (Venezuela) exprime l'entière solidarité de sa délégation avec les peuples opprimés par la politique odieuse de discrimination raciale appliquée par le Gouvernement sud-africain, en particulier ceux qui sont directement victimes des effets de l'apartheid, et félicite le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe pour son rapport détaillé et objectif.

34. Le régime raciste de Pretoria continue à provoquer la communauté internationale en faisant fi des nombreuses résolutions par lesquelles l'ONU demande qu'il mette fin de manière immédiate et inconditionnelle à son système injuste et inhumain. Sans égard pour la dignité humaine, le Gouvernement sud-africain continue à appliquer des mesures de répression brutales et, du fait de l'état d'urgence, l'administration de la justice a été ébranlée au point que les juges sont incapables de maintenir la primauté du droit et de protéger les droits de l'homme et les libertés individuelles.

35. L'intransigeance de ce gouvernement face aux pressions internationales signifie qu'un violent affrontement entre Noirs et Blancs en Afrique du Sud est de plus en plus probable. La délégation vénézuélienne pense, comme le Groupe spécial d'experts, que la Commission devrait dépasser le stade des condamnations répétées de l'apartheid et faire office de catalyseur pour que des mesures plus efficaces soient prises à l'échelon international en vue de mettre fin au système d'apartheid et de garantir la création d'une société libre, non raciale en Afrique du Sud. Tous les Etats qui sont Membres permanents du Conseil de sécurité et de la Commission doivent décider de soutenir la demande de sanctions, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et prendre les dispositions nécessaires pour que tous les moyens possibles soient mis en oeuvre en vue d'exercer une pression décisive sur le régime sud-africain.

36. Il convient d'étudier les moyens qui permettraient de promouvoir une solution négociée propre à garantir le plein respect des droits de l'homme de la population tout entière et à promouvoir la coexistence de tous les groupes raciaux. Le Gouvernement sud-africain doit accepter de s'entretenir avec les représentants légitimes de la majorité noire, de lever l'état d'urgence et l'interdiction qui pèse sur les mouvements anti-apartheid et de libérer tous les prisonniers politiques. Il faut le convaincre que l'alternative à la négociation ne peut être que le chaos, le carnage et la destruction.

37. La délégation vénézuélienne se joint à nouveau à l'appel lancé au Gouvernement sud-africain pour qu'il commue les peines de mort prononcées contre de nombreux militants anti-apartheid, pour qu'il libère immédiatement et sans condition Nelson Mandela, Zephania Mothopeng et tous les autres prisonniers politiques, pour qu'il cesse d'emprisonner aveuglément des jeunes, des femmes, des enfants, pour qu'il lève l'interdiction dont il a frappé l'African National Congress, le Pan-Africanist Congress of Azania et toutes les autres organisations politiques et pour qu'il mette fin à la répression brutale exercée contre des particuliers et des organisations participant au combat légitime contre l'apartheid. En d'autres termes, il devrait mettre immédiatement fin au système d'apartheid sous toutes ses formes.

38. La délégation vénézuélienne votera en faveur des divers projets de résolution qui seront présentés concernant la situation en Afrique australe. En outre, elle considère que la Commission devrait adopter les recommandations présentées par le Groupe spécial d'experts dans son rapport et y donner suite.

39. Le Gouvernement vénézuélien est très satisfait des perspectives ouvertes par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dont l'application marquera le début du processus menant à l'indépendance de la Namibie.

40. Mlle AL-TURIHI (Iraq) constate qu'il y a eu un certain nombre de signes encourageants en Afrique australe, notamment en ce qui concerne la Namibie qui était illégalement occupée depuis tant d'années par le régime de Pretoria au mépris des décisions de la Cour internationale de Justice et des nombreuses résolutions de l'ONU condamnant cette occupation. Le régime de Pretoria a finalement dû accepter l'indépendance de la Namibie et la volonté de sa population a ainsi triomphé des forces du mal.

41. Mlle Al-Turihi espère que la communauté internationale trouvera des moyens efficaces de mettre en oeuvre le processus de paix d'ici la date prévue. Elle est préoccupée par la proposition visant à réduire l'élément militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et souligne qu'il est important de prévoir un nombre suffisant d'observateurs internationaux. Chacun sait que le régime sud-africain adopte des manoeuvres dilatoires pour déstabiliser les Etats de première ligne et qu'il pourrait profiter de la réduction de cette force pour entraver le processus d'indépendance. Aucun obstacle ne doit s'opposer à l'organisation d'élections libres dans une Namibie indépendante.

42. Par ailleurs, la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe n'est guère encourageante. Mlle Al-Turihi félicite le Groupe spécial d'experts de son rapport qui présente toujours un tableau précis de la situation sous l'odieux régime de l'apartheid.

43. La majorité noire n'occupe qu'un faible pourcentage du territoire de ce pays prospère, riche en ressources naturelles. Les cinq millions de Noirs en sont presque réduits à une situation de sans-abri, étant souvent contraints à vivre dans des camps qui sont pires que les camps de concentration nazis. La partie du territoire occupée par la minorité blanche est si importante que beaucoup de Noirs en sont réduits à faire de l'occupation "sauvage" sur les terres des propriétaires absents. Ils sont privés de leur droit à la vie, à l'éducation, au travail ainsi que du droit de se déplacer librement, le régime de Pretoria ayant trouvé de nombreux moyens de bafouer la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

44. Mlle Al-Turihi évoque les conditions de vie et de travail misérables des habitants des "homelands" qui sont décrites au paragraphe 377 du rapport et sont un exemple instructif de ce qui se passe effectivement en Afrique du Sud. Cela explique également pourquoi les églises sont opposées au régime et prêchent pour une société multiraciale. De son côté, le régime affirme que les églises sont elles-mêmes impliquées dans des activités subversives. Comme il est dit dans le rapport, le Gouvernement sud-africain fait face à "une crise de légitimité sans précédent".

45. Il faut mettre fin au régime d'apartheid. Il n'est pas possible de le réformer. La communauté internationale devrait exercer des pressions en boycottant le régime et en cherchant tous les moyens possibles de démasquer les crimes commis contre des hommes, des femmes et des enfants. Cette situation a des répercussions évidentes sur les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans le projet de pacte international. Environ 11 000 enfants auraient été arrêtés mais le chiffre réel est beaucoup plus élevé. Des femmes ont accouché en prison et on ne sait pas exactement combien de bébés y sont nés.

46. Mlle Al-Turihi se demande comment un si grand peuple peut endurer de telles souffrances alors que la Charte des Nations Unies prévoit la protection des droits de l'homme et de sa dignité. Même si le régime de Pretoria s'est engagé à réformer le système, il ne peut guère le faire tant qu'il considère l'opposition à l'apartheid comme un délit de trahison passible de la peine de mort. Il a en outre fait fermer 17 organisations anti-apartheid.

47. A une époque où la peine de mort est appliquée quotidiennement en vertu de l'état d'urgence, il faut mettre tout en oeuvre pour aider la majorité noire d'Afrique du Sud à retrouver la démocratie et la liberté. Toutes les institutions doivent cesser de collaborer avec le régime et tous les prisonniers politiques, en particulier Nelson Mandela, qui est un symbole de la volonté de paix, doivent être remis en liberté. Le Gouvernement iraquien a toujours appuyé l'African National Congress et le Pan-Africanist Congress of Azania dans leur désir d'édifier un Etat multiracial dans lequel toute la population noire pourra vivre en paix et dans des conditions d'égalité avec la population blanche.

48. Il convient d'appuyer toutes les résolutions pertinentes et de renforcer le boycottage. La délégation iraquienne est favorable à l'imposition de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Certains pays industrialisés se sont engagés à boycotter le régime mais Israël collabore avec Pretoria à tous les niveaux, en particulier dans le domaine militaire.

49. Le meilleur moyen d'éliminer la discrimination est de le faire par l'éducation à tous les niveaux, dans les écoles, les foyers, par les médias et dans les milieux universitaires. Le système des Nations Unies et en particulier l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail ont un rôle spécifique à jouer à cet égard.

50. En conclusion, Mlle Al-Turihi exprime l'espoir que le Rapporteur spécial, M. Eide, sera en mesure d'établir son rapport final et d'évaluer les obstacles à la réalisation des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

51. Mme GABR (Observatrice de l'Egypte) dit que la politique suivie par le régime d'apartheid en Afrique du Sud a de graves répercussions non seulement sur la majorité noire de ce pays mais aussi sur les Etats de première ligne et sur l'ensemble de la région. La délégation égyptienne appuie les recommandations formulées par le Groupe spécial d'experts dans son rapport (E/CN.4/1989/8) et, au nom du Groupe africain, exprime l'espoir que le retard apporté à distribuer le dernier rapport ne se reproduira pas à l'avenir.

52. La délégation égyptienne partage, entre autres, les conclusions formulées aux paragraphes 661 et 662 du rapport, à savoir que les sanctions économiques, diplomatiques et autres sont la forme de pression la plus à même de faire échec à la politique d'apartheid, que le Gouvernement sud-africain doit dialoguer avec les représentants authentiques de la majorité noire et enfin qu'il ne pourra y avoir de négociations fructueuses que lorsque l'état d'urgence aura été levé et tous les prisonniers politiques libérés. La délégation égyptienne ne doute pas que le Centre contre l'apartheid continuera d'aider le Groupe spécial d'experts dans ses études ultérieures et elle soutient le peuple sud-africain dans la lutte qu'il continue à mener pour conquérir sa liberté et pour exercer ses droits légitimes.

53. L'Accord tripartite sur la Namibie justifie un certain optimisme mais il faut faire preuve de réalisme et de vigilance; la communauté internationale doit apporter un appui sans réserve aux plans de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie. L'effectif de la force pour le maintien de la paix doit rester de 7 500 hommes comme prévu initialement; tous les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent aider une Namibie indépendante à accueillir les rapatriés et le Gouvernement sud-africain doit proclamer une amnistie pour tous les prisonniers politiques avant les élections. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie doit répertorier tous les dommages économiques et administratifs subis du fait de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et un nombre suffisant d'observateurs de l'ONU doit y être envoyé, y compris les membres du Groupe spécial d'experts dans le cadre d'un mandat renouvelé, afin de garantir l'impartialité des élections.

54. Le rapport mis à jour (E/CN.4/1988/6 et Add.1) du Rapporteur spécial témoigne de la nécessité de continuer à examiner de près la coopération apportée à l'Afrique du Sud par des sociétés, des banques et d'autres institutions transnationales. Ainsi que le Rapporteur spécial l'a signalé à la Sous-Commission, six grands pays industrialisés à peine sont en mesure de faire pression efficacement sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à l'apartheid; la délégation égyptienne lance un appel à ces pays pour qu'ils passent aux actes. Elle appuie les efforts du Rapporteur spécial et attend avec intérêt le résultat des mesures prises de concert avec le Centre des Nations Unies contre l'apartheid et le Centre sur les sociétés transnationales pour dresser une liste unifiée des entités qui traitent avec l'Afrique du Sud ainsi qu'une étude sur la pratique du retrait truqué des investissements dans ce pays.

55. Le Gouvernement égyptien appuie tous les dispositifs mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin au racisme et à la discrimination raciale; il déplore que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid n'ait été ratifiée que par 88 Etats au 31 décembre 1988, bien que nombre de ceux qui ne l'ont pas fait continuent d'affirmer leur soutien pour les droits de l'homme. Les efforts de la Conférence internationale du travail, attestés par le rapport présenté à la Commission par l'OIT (E/CN.4/1989/35), montrent l'efficacité que les activités des organismes internationaux peuvent avoir dans ce domaine.

56. La communauté internationale attache de plus en plus d'importance au programme d'activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ainsi qu'il ressort de l'analyse des réponses émanant des gouvernements (E/1988/8), beaucoup de pays ont pris des mesures pour introduire des dispositions appropriées dans leur législation nationale, bien que certains Etats aient eu une réaction beaucoup moins positive. La délégation égyptienne lance un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

57. Tous les Etats Membres devraient souscrire à un appel invitant le Conseil de sécurité à envisager d'adopter d'urgence des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu du chapitre VII de la Charte.

Il faudrait intensifier la coordination et la coopération entre tous les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées afin de promouvoir les activités de la deuxième Décennie. Il conviendrait de prendre des mesures d'ordre législatif et administratif afin de garantir l'organisation d'élections libres en Namibie. La communauté internationale devrait apporter toute l'assistance possible aux victimes du racisme et de la discrimination raciale, par l'intermédiaire notamment du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, dans le cadre des mesures adoptées au cours de la deuxième Décennie.

58. Les responsabilités de la communauté internationale ne se bornent pas à faire des déclarations de soutien. Tous ses membres doivent participer aux mesures prises pour surveiller le processus de paix, garantir les droits de tous ceux qui luttent contre le racisme et les autres formes d'injustice et promouvoir l'instauration de la liberté et de la sécurité économique et politique pour tous les peuples.

59. M. MAXIM (Observateur de la Roumanie) dit que la Commission se réunit à une époque où des efforts soutenus sont déployés sur le plan bilatéral et multilatéral pour assainir le climat international. L'ONU apporte une contribution substantielle à la recherche de nouvelles possibilités pour régler les conflits internationaux, restaurer la paix et promouvoir la confiance en substituant la coopération internationale à la confrontation.

60. Ces efforts n'ont malheureusement pas trouvé d'écho partout. En Roumanie, l'opinion publique est profondément choquée par la situation en Afrique du Sud et considère la politique et l'attitude des autorités de ce pays comme un grave affront à l'adresse de la communauté mondiale, une violation des droits fondamentaux de l'homme et une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle considère l'abolition de l'apartheid comme un des objectifs principaux de l'Organisation, engageant la responsabilité de tous les Etats Membres. Il est plus évident que jamais que l'apartheid doit être éliminé; la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique australe ne pourront être assurées que par l'instauration d'une démocratie véritable et de l'égalité entre tous les Sud-Africains.

61. La position du Gouvernement roumain sur la politique d'apartheid a été maintes fois exposée à la tribune de l'ONU et d'autres instances internationales : il condamne fermement cette politique et exprime sa solidarité avec le juste combat de la population noire d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération. Il rejette le simulacre de réformes annoncées récemment par le Gouvernement sud-africain et demande l'abolition de la législation raciste et la libération des détenus politiques. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir les peuples qui luttent contre l'apartheid et pour conquérir leur liberté et leur indépendance; il continue de dénoncer l'occupation illégale de la Namibie et les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre ce territoire et les Etats voisins.

62. L'abolition de l'apartheid et de la discrimination raciale est une des tâches essentielles de la communauté internationale. Le monde entier a condamné la politique d'apartheid et soutenu les nations africaines qui demandent à juste raison l'imposition de sanctions globales obligatoires contre le Gouvernement sud-africain. La délégation roumaine déclare une fois

de plus que la Roumanie n'entretient aucune relation avec les autorités sud-africaines. Elle réaffirme sa solidarité avec la lutte du peuple sud-africain, appuie toutes les résolutions adoptées par l'ONU sur cette question et apprécie au plus haut point les efforts du Secrétaire général pour les faire appliquer.

63. M. EL-HAJJE (Observateur du Liban) dit que la Commission, qui est une fois encore saisie de la question de l'oppression infligée par le régime sud-africain aux peuples de son propre pays et de la Namibie, doit continuer à s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la politique et aux pratiques de l'apartheid. Le Gouvernement libanais a toujours condamné le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes. En 1971, il a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; il a également participé à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'esprit est en accord avec la tradition de tolérance du Liban.

64. Les violations des droits de l'homme qui devraient depuis longtemps être devenues un anachronisme, restent malheureusement une des caractéristiques de certaines sociétés, contrairement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En dépit des condamnations de l'Assemblée générale qui remontent à 1950 et 1952, l'Afrique du Sud poursuit sa politique odieuse d'apartheid, violant ainsi toutes les normes de la communauté internationale, multiraciale, contemporaine. Malgré l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, le Gouvernement sud-africain continue d'opprimer la région de l'Afrique australe avec un mépris évident pour les souffrances qu'il provoque.

65. Son intransigeance n'a d'égale que celle du régime israélien. Dans son rapport (E/CN.4/1989/8), le Groupe spécial d'experts témoigne de l'étendue des persécutions, y compris du nombre important de détenus, ainsi que de la résistance opiniâtre des mouvements de libération nationale comme la SWAPO. La Commission doit continuer d'exercer les plus fortes pressions sur le Gouvernement sud-africain pour le contraindre à renoncer à sa politique et à se conformer aux dispositions du chapitre VII de la Charte, dans l'intérêt bien compris de tous les citoyens; l'état d'urgence doit être levé et Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques, y compris ceux qui sont en détention en raison de leur appartenance à l'ANC et au PAC, devraient retrouver toute leur liberté.

66. Le rapport mis à jour du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) est particulièrement important du point de vue des efforts qui visent à contraindre les autorités sud-africaines à renoncer à leurs pratiques actuelles et à se conformer aux prescriptions du droit international.

67. En ce qui concerne la situation en Namibie, la délégation libanaise espère que l'Accord tripartite permettra au peuple namibien de conquérir sa liberté et son indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; le Liban ne manquera pas de participer aux efforts qui tendent vers cet objectif.

68. M. GICHERU (Observateur du Kenya) constate que l'année 1988 qui était celle du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été marquée par certaines initiatives de paix encourageantes. En ce qui concerne l'Afrique australe, les espoirs continuent pourtant d'être déçus et le régime d'apartheid, avec sa discrimination raciale institutionnalisée, reste l'un des principaux problèmes qui se posent dans le monde.

69. Les mesures répressives du régime sud-africain continuent à provoquer d'horribles souffrances et des pertes en vies humaines en Afrique du Sud proprement dite et en Namibie, et les Etats voisins de première ligne continuent à subir des agressions qui ont pour but de les contraindre à une coexistence silencieuse avec l'apartheid et un état de dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud. Dans toute cette région, on ne pourra mettre un terme à la violence que lorsque l'apartheid aura été totalement éliminé et tous les pays ont le devoir de coopérer dans ce but; l'apartheid ne saurait être réformé, il doit être anéanti.

70. Il est regrettable que la distribution du dernier rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1989/8) ait été retardée et il faut espérer que cela ne se reproduira plus à l'avenir. Les rapports de ce Groupe fournissent depuis longtemps à la Commission des renseignements de première main du plus grand intérêt sur le triste sort de la population noire d'Afrique australe. La Commission et d'autres organes n'ont cessé d'exprimer leur inquiétude devant les violations des droits de l'homme commises sous le régime d'apartheid, que l'Assemblée générale a condamné comme étant un crime contre l'humanité. L'Assemblée a adopté des recommandations spécifiques pour abolir ce système et instaurer une démocratie non raciale.

71. Malheureusement, ces recommandations sont restées vaines. L'état d'urgence a été de nouveau imposé; les partis politiques noirs sont toujours proscrits et leurs dirigeants emprisonnés, comme Nelson Mandela qui a passé près de 28 ans derrière des barreaux; aucun dialogue n'a été entamé entre Pretoria et les véritables chefs de la communauté noire et les médias sont réduits au silence. Le régime reste obstinément opposé à tout effort véritable de règlement négocié durable, ayant non seulement rejeté le "principe de la négociation" présenté par le Groupe de personnes éminentes mais s'étant aussi attaqué au Botswana, à la Zambie et au Zimbabwe.

72. Malgré cette réaction négative, il reste vrai que la négociation est le seul moyen d'éviter une catastrophe en Afrique du Sud. En attendant, la répression n'a pas réussi à étouffer la soif de liberté. Même l'incarcération et les mauvais traitements infligés aux enfants n'ont pas fait fléchir cette détermination. Les boycottages et l'activisme syndical témoignent de la résistance interne qu'aucune censure ne réussit à déguiser tandis que la solidarité et la détermination des voisins de Pretoria se sont encore renforcées.

73. Le Gouvernement kényen reste fermement attaché à l'idée de sanctions globales obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le Kenya garde un souvenir vivace de la lutte sanglante et coûteuse qu'il a lui-même menée pour l'indépendance et il est profondément préoccupé par la coopération économique et militaire que l'Afrique du Sud reçoit de certains Etats Membres de l'ONU; cet appui constitue l'un des principaux piliers de l'apartheid.

Le Gouvernement kényen lance un appel pressant aux pays concernés pour qu'ils reconsidèrent d'urgence leur position et prennent des mesures positives en vue d'isoler l'Afrique du Sud et d'extirper l'apartheid. Le sort des voisins de l'Afrique du Sud, malgré une aide au développement importante et la sécurité assurée par plusieurs pays, est une question qui nécessite une aide renforcée, en particulier dans certains secteurs clés comme les transports et les communications.

74. Après avoir refait un bref historique de la question de Namibie et de la manière dont les efforts de l'Organisation ont été frustrés par l'Afrique du Sud depuis la révocation du mandat par l'ONU, M. Gicheru dit que la délégation kényenne se félicite des initiatives de paix qui ont fait suite récemment à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cependant, il n'y a pas place pour l'autosatisfaction et le Gouvernement kényen lance un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent en sorte que la bonne foi préside aux travaux. Il faut déplorer la décision de réduire l'effectif de la force de maintien de la paix de l'ONU et la reconsidérer; il est important d'empêcher toute scission et toute rupture de façon que la nouvelle nation puisse se lancer, dans la paix et la stabilité, dans l'oeuvre monumentale de reconstruction et de réorganisation nationales qui l'attend. Le Kenya remercie tous ceux qui, comme la Commission, ont contribué à amener la Namibie au seuil de l'accession à la qualité d'Etat et lance un avertissement énergique à toutes les forces néocoloniales qui pourraient envisager une déstabilisation.

75. La délégation kényenne demande aux médias du monde entier de donner la plus large publicité possible aux méfaits de l'apartheid. Il faut mettre fin à la conspiration du silence qui est apparente dans certains secteurs des médias et prendre des mesures concertées et imaginatives pour mettre le monde, et en particulier les jeunes au courant des horreurs de l'apartheid; cette question doit être inscrite à tous les programmes scolaires. Il faudrait proclamer une Année universitaire contre l'apartheid, éventuellement en 1990; la Commission a déjà fait des recommandations dans ce sens.

76. Le Gouvernement kényen réaffirme sa solidarité avec les peuples d'Afrique australe dans leur lutte héroïque. Il demande la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques, la levée immédiate de l'état d'urgence et des autres mesures d'oppression ainsi que celle de l'interdiction des mouvements de libération à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud, l'arrêt des assassinats et des enlèvements de militants politiques et de tous les actes d'agression contre le peuple namibien, l'imposition de sanctions globales obligatoires, l'indépendance immédiate et réelle de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'approbation des recommandations du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe. L'apartheid doit être immédiatement et totalement démantelé.

77. Pour M. OGOURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie), le résultat inévitable de l'évolution de la situation en Afrique australe sera une intensification de la lutte armée qui, en dernière analyse, aboutira à l'effondrement politique et économique de l'apartheid. La situation de ceux qui tentent de rester au pouvoir est sans espoir malgré l'énorme soutien financier, économique et politique que leur apportent plusieurs pays.

78. Le refus de respecter l'embargo, l'augmentation du volume des prêts, des investissements et des échanges ne font que prolonger l'agonie du régime sud-africain qui est une honte pour toute la planète. Les prêts reçus par l'Afrique du Sud se sont élevés à 22,5 milliards de dollars pour la seule année 1986. Si l'on tient compte en outre des 25 milliards de dollars qu'elle a reçus sous la forme d'investissements étrangers directs, il devient évident que le cadre économique du régime d'apartheid est maintenu par des contributions financières de l'étranger. Il convient de noter toutefois que des pays comme le Canada, la Suède, le Danemark, la Norvège et la Finlande ont adopté certaines mesures pour réduire leurs avoirs en Afrique du Sud. On ne peut que se féliciter de ce genre de décision.

79. L'apartheid cherche de nouveaux partenaires et développe ses anciens liens. A ce propos, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie est très préoccupée par le rôle de plus en plus grand joué par Taiwan qui est en train de devenir un partenaire important du régime sud-africain. S'agissant des arguments invoqués contre l'adoption de sanctions globales obligatoires à l'encontre du régime raciste de Pretoria, on prétend que des sanctions économiques feraient plus de mal aux Etats africains et aux Etats de première ligne qu'au régime de l'apartheid. En réalité, l'Afrique du Sud est plus vulnérable que jamais aux sanctions économiques et son arsenal militaire se trouverait réduit si l'embargo était observé strictement.

80. A propos des conclusions du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, M. Ogourtsov appelle l'attention sur la déclaration selon laquelle toute l'assistance accordée au régime actuel a eu des conséquences néfastes sur la situation des droits de l'homme des non-Blancs d'Afrique du Sud et rendu l'élimination de l'apartheid plus difficile.

81. Il est évident que seul un mouvement interne est en mesure de saper les piliers de l'apartheid. Cependant il faut aussi qu'un soutien important lui soit apporté de l'étranger sous la forme d'une pression constante exercée par l'ensemble de la communauté internationale sur le régime d'apartheid en faillite. Le rêve éternel de liberté des autochtones sud-africains deviendra réalité mais la première étape dans cette direction est la liquidation de l'apartheid. Les Etats civilisés doivent coordonner leurs efforts pour assurer l'élimination de l'apartheid et permettre aux populations sud-africaines de fonder un Etat unique, démocratique et non racial sans mesures arbitraires ni recours à la force.

82. M. Heller (Mexique) prend la présidence.

83. M. TRIKI (Ligue des Etats arabes) rappelle que, depuis sa création, la Ligue des Etats arabes s'est polarisée sur la pleine jouissance des droits de l'homme et a soutenu les efforts de la communauté internationale pour atteindre ce but. La Ligue appuie la juste cause des Africains qui luttent contre l'apartheid en Afrique du Sud.

84. Depuis 1960, la Ligue n'a cessé d'examiner la situation en Afrique du Sud, et notamment la façon dont la majorité est persécutée par une minorité, de condamner cette situation et de demander à l'opinion publique mondiale de mettre fin aux pratiques du régime raciste sud-africain. Le Conseil des Ministres des affaires étrangères de la Ligue a adopté une résolution exigeant

que la Ligue ne reconnaisse pas le Gouvernement sud-africain tant qu'il continuera à refuser à la majorité de sa population le droit de participer au pouvoir.

85. L'apartheid n'est pas conciliable avec les principes des droits de l'homme et de sa dignité humaine. A ce sujet, M. Triki note que le dixième Sommet arabe a adopté une résolution visant à fournir une aide aux mouvements de libération africains qui luttent contre la discrimination raciale et l'apartheid.

86. Les liens organiques qui existent entre le régime de Tel Aviv et celui de Pretoria ne sont pas nouveaux mais remontent à la période qui a précédé le partage de la Palestine, en 1948. Les deux régimes coordonnent leurs activités concernant le recours à des mesures répressives et coopèrent étroitement pour mettre au point et fabriquer des armes de destruction massive. M. Triki se demande contre qui ces armes seront utilisées dans l'avenir.

87. Fidèle au principe qui veut que les peuples africains et arabes aient une destinée commune, la Ligue appuie tous les efforts visant à combattre la politique de discrimination raciale et soutient le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle félicite l'Organisation de l'unité africaine du rôle qu'elle joue dans ce domaine et de l'appui qu'elle apporte à la cause arabe en général et à la question de Palestine en particulier. A ce propos, M. Triki rappelle que, dans sa résolution No 77 adoptée à sa Conférence de 1975, l'OUA a noté que le régime raciste de Palestine et les régimes racistes d'Afrique du Sud avaient les mêmes origines impérialistes et les mêmes structures racistes.

88. Dans les rapports qu'ils ont présentés à la Commission, les divers organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales condamnent la politique d'apartheid. Il ne faut jamais oublier que le traitement inhumain et barbare de millions d'hommes, de femmes et d'enfants fait partie d'une politique systématique dans les pays qui prétendent être les porte-drapeaux des valeurs civilisées et culturelles du monde moderne. Néanmoins, la volonté des peuples de faire valoir leur dignité et de conquérir leur liberté triomphera en fin de compte. A cet égard, pour M. Triki, les décisions de la Commission pourraient aider ces peuples en mobilisant l'opinion publique en faveur de leur juste combat contre l'apartheid.

89. Il semble que certains Etats adoptent un double critère dans leurs relations avec le régime sud-africain. D'une part, ils agissent comme si la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme n'existaient pas dans ce pays. De l'autre, ils s'abstiennent d'imposer des sanctions au nom de la liberté du commerce. La délégation de la Ligue des Etats arabes souligne que toute assistance apportée à des Etats qui bafouent les droits de l'homme est inacceptable.

90. La délégation de la Ligue des Etats arabes qui a entière confiance dans la Commission, espère qu'au cours de sa présente session, elle mettra au point des moyens efficaces pour lutter contre la politique d'apartheid et, en particulier, pour surveiller l'application des résolutions adoptées au sujet des sanctions contre l'Afrique du Sud. La Ligue demande la remise en liberté de tous les détenus politiques d'Afrique du Sud, notamment de Nelson Mandela.

Elle se félicite de l'évolution positive de la recherche d'un règlement qui garantisse une Namibie libre et indépendante.

91. M. MOKBIL (Observateur du Yémen démocratique) dit que les divers documents présentés à la Commission au titre du point 9 de l'ordre du jour reflètent les efforts qui ont été faits pour résoudre les conflits par des moyens pacifiques. A ce propos, il rappelle que le Conseil national palestinien a adopté une Déclaration proclamant l'établissement de l'Etat indépendant de Palestine et demandant la réunion d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient à laquelle l'OLP participerait avec les autres parties au conflit et les membres permanents du Conseil de sécurité, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés (A/43/694) et celui du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1989/8) montrent bien les similitudes qui existent entre les méthodes et les politiques répressives mises en oeuvre par le régime sud-africain et celui d'Israël.

92. M. Mokbil a pris note des efforts de la communauté internationale dont témoignent diverses résolutions et décisions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission en vue de promouvoir l'organisation d'une conférence de paix internationale et de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte l'Accord tripartite et se retire de Namibie.

93. La délégation du Yémen démocratique qui a déjà condamné les pratiques israéliennes et appuyé l'intifadah soutient également la lutte du peuple namibien pour parvenir à l'indépendance sous la direction de la SWAPO, son représentant légitime. On ne peut assurer l'élimination de l'apartheid par des réformes partielles car elle exige des garanties de démocratie totale pour l'ensemble de la population. Le régime sud-africain doit donc être complètement isolé sur les plans économique et politique.

94. La délégation du Yémen démocratique approuve l'énorme majorité des Etats membres lorsqu'ils demandent à juste raison l'imposition de sanctions globales contre le régime de Pretoria, conformément au chapitre VII de la Charte, et elle considère que le seul moyen d'isoler l'Afrique du Sud est de couper tous les liens politiques, économiques, militaires et culturels avec ce pays.

95. Mme BEREZHNYA (Fédération démocratique internationale des femmes) dit que son organisation est profondément préoccupée par le fait que des gens sans défense, en particulier des enfants, sont maltraités, arrêtés, torturés et assassinés de sang-froid par le régime raciste sud-africain. Elle ajoute que l'assassinat du principal représentant de l'ANC à Paris est un nouvel exemple des crimes commis par ce régime.

96. Sur la base des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la FDIF appuie toutes les initiatives tendant à encourager le respect des droits des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et de Namibie qui souffrent des pratiques inhumaines de l'apartheid. Dans ce domaine, la FDIF a suscité une prise de conscience chez les femmes du monde entier en organisant des séminaires, des tables rondes, des congrès et des tournées de conférences au cours desquelles la question de l'apartheid et de la discrimination raciale est examinée. Elle a en outre demandé à ses sections nationales d'intensifier leurs activités en dévoilant au grand jour les crimes de l'apartheid et de participer à la lutte visant à l'éliminer.

97. La FDIF constate avec satisfaction que la commutation des peines de mort prononcées contre les Six de Sharpeville est une victoire remportée par toutes les forces démocratiques. Elle insiste sur le fait que Nelson Mandela et tous les autres détenus politiques doivent être remis en liberté. Quelque 1 500 personnes, parmi lesquelles des femmes enceintes et des enfants sont actuellement en détention sans jugement dans des prisons sud-africaines pour des motifs "politiques". Selon des informations récentes, en trois ans, plus de 300 enfants ont été tués et plus de 1 000 blessés. La FDIF demande instamment à la Commission d'exercer son autorité en vue de mettre fin aux violations flagrantes des droits de l'homme, en général et des droits des femmes et des enfants, en particulier, commises par le régime raciste.

98. Mme Berezhnaya appelle l'attention sur le sort de Daisy Modise qui est détenue à la prison centrale du Bantoustan du Bophuthatswana et a été condamnée à mort.

99. La FDIF constate avec satisfaction que des progrès ont été réalisés depuis 1988 en vue du règlement du conflit en Afrique australe et elle se félicite de l'Accord tripartite signé à New York, le 22 décembre 1988, par l'Angola, l'Afrique du Sud et Cuba. Elle espère que toutes les mesures tendant à instaurer l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité seront mises en oeuvre. Le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a plus que jamais besoin de la solidarité internationale. La communauté internationale doit en particulier mettre l'accent sur la réinstallation de 100 000 réfugiés, surtout des femmes et des enfants, à l'intérieur de la Namibie.

100. En conclusion, Mme Berezhnaya dit que la FDIF appuie la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et contribue à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle est disposée à coopérer et à coordonner ses efforts avec toutes les forces qui combattent le racisme et l'apartheid.

La séance est levée à 18 heures.